

Arrêté fédéral

relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

Modification du 14 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 19 septembre 2007 relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011² est modifié comme suit:

Préambule

vu l'art. 167 de la Constitution³,

vu les art. 34b, al. 2, et 40f, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales⁴,

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 2164,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 2, al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} La modification et la prorogation d'une année du mandat de prestations sont approuvées⁵.

¹ FF **2011** 715

² FF **2007** 7047

³ RS **101**

⁴ RS **414.110**

⁵ Voir annexe du message FRI 2012, FF **2011** 715 797.

Plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011
et approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine
des EPF pour les années 2008 à 2011. AF

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 14 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz